



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire
Délégation départementale d'Eure-et-Loir

Arrêté n° ARS-DD28-SEDS-2023-19
portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012
relatif au bruit

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-13, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-18, R.571-92 à R.571-97 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4, L.2215-1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131.13, R 610-1 à R 610-5, R 623-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit ;
- Vu la demande de dérogation du 11 octobre 2023 sollicitée par la SARL Paysage Chartrain – 1 allée des Thuyas 28170 SERAZEREUX, visant à réaliser des travaux d'abattage de platanes malades rue Saint Brice à Chartres ;

Considérant le programme des travaux prévisionnels annoncé par la SARL Paysage Chartrain ;

Considérant que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1^{er} de l'article 2 l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire

ARRETE

Article premier – Une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit est accordée à la SARL Paysage Chartrain afin de réaliser des travaux d'abattage de platanes malades rue Saint Brice à Chartres.

La programmation de ces travaux étant liée aux conditions climatiques afin d'éviter tout risque de propagation du chancre coloré lors de cette intervention, **le chantier se déroulera sur 2 jours, de 8h à 18h, sur la période comprise entre le mercredi 25 octobre et le dimanche 5 novembre 2023 inclus.**

Article 2 – Les sources de bruit concernent notamment :

- les engins de chantiers (grue mobile),
- les opérations de tronçonnage.

Article 3 – L'ensemble du personnel sera sensibilisé au respect des riverains de façon à ce que les travaux se passent dans des conditions optimales et des dispositions seront prises pour adopter des matériels d'un niveau sonore conforme avec les décrets applicables.

Article 4 – Toutes dispositions sont prises par le pétitionnaire pour informer les riverains concernés par ces travaux, notamment par voie de publipostage.

Article 5 – Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration et recevoir un accord préalable du préfet.

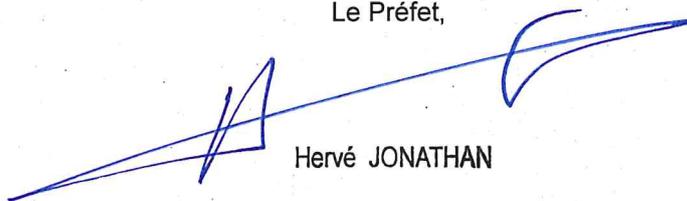
Article 6 – Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation. De plus, le bénéficiaire de la présente dérogation encourt des peines prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe.

Article 7 – Le présent arrêté, assorti d'un plan localisant les zones concernées par les travaux, est affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier à la mairie de Chartres.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Maire de Chartres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Paysage Chartrain et publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 24 OCT. 2023

Le Préfet,



Hervé JONATHAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et du livre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr